Observatoire
de l'Environnement
en Nouvelle-Calédonie

Atelier sur les indicateurs environnementaux en eau douce

du lundi 12 au vendredi 16 mars 2010

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

PROVINCE SUD

Observatoire
de l'Environnement
en Nouvelle-Calédonie

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

- OBJECTIFS
- CALENDRIER
- LES ETAPES
- LES PRINCIPALES INNOVATIONS
- LE BON ETAT
- LA NOTION DE MASSE D'EAU
- LA DECLINAISON FRANCAISE

OBJECTIFS

- ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, EAUX CÔTIÈRES ET SOUTERRAINES D'ICI 2015
- GÉRER DE FAÇON DURABLE LES RESSOURCES EN EAU
- PRÉVENIR TOUTE DÉGRADATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES
- ASSURER UN APPROVISIONNEMENT SUFFISANT EN EAU POTABLE DE BONNE QUALITÉ
- RÉDUIRE LA POLLUTION DES EAUX SOUTERRAINES
- RÉDUIRE LES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES ET SUPPRIMER CEUX DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRIORITAIRES
- CONTRIBUER À ATTÉNUER LES EFFETS DES SÈCHERESSES ET DES INONDATIONS

Dates et calendrier

Déc. 2003	- Mise en place des dispositions législatives, réglementaires et administratives de transposition (art. 24) - Désignation des autorités compétentes des districts hydrographiques (art. 3)
Juin 2004	- Communication à la Commission de la liste des autorités compétentes (art. 3)
Déc. 2004	- Achèvement de l'analyse des caractéristiques des districts hydrographiques (art. 5) - Etablissement du registre des zones protégées (art. 6)
Déc. 2006	- Mise en place opérationnelle d'un programme de surveillance de l'état des eaux (art. 8) - Publication du calendrier et du programme de travail du 1er plan de gestion (art. 14) - Mesures nationales de normes de qualité environnementales pour les substances prioritaires (art. 16)
Déc. 2009	- Etablissement des programmes de mesures (art. 11) - Publication du premier plan de gestion (art. 13).
Fin 2010	- Mise en place d'une politique de tarification incitative (art. 9).
Déc. 2012	- Mise en place opérationnelle de l'approche combinée (art. 10). - Mise en place opérationnelle des programmes de mesures (art. 11).
Déc. 2013	- Mise à jour de l'analyse des caractéristiques du district (art . 5).
Déc. 2015	- Réalisation de l'objectif de bon état des eaux (art. 4.1) - 1er réexamen des programmes de mesures (art. 11) - Publication du 2ème plan de gestion (art. 13)
Déc. 2027	- Dernière échéance possible pour la réalisation des objectifs environnementaux (art.4)

LES PRINCIPALES ÉTAPES

- ÉTAT DES LIEUX
- PROGRAMME DE SURVEILLANCE
- PLAN DE GESTION
- PROGRAMME DE MESURES

LES INNOVATIONS

- LES DISTRICTS (LE CAS PARTICULIER DES DISTRICTS INTERNATIONAUX)
- LES CONSULTATIONS
- LE « BON ÉTAT » DES EAUX (GÉNÉRAL, ÉCOLOGIQUE)
- LE RÉGIME DE DÉROGATIONS
- LA SURVEILLANCE

DISTRICT HYDROGRAPHIQUE

« une zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée conformément à l'article 3, paragraphe 1, comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques »

PRINCIPES

- **Une approche globale (ou intégrée) promouvant une gestion unitaire de la ressource en eau**
- **Un territoire de référence: le bassin versant**
- **Une gestion commune fondée sur la concertation et la participation**
- **Des instruments économiques d'incitation: les règles pollueur/ payeur et usager/payeur**

LE BASSIN VERSANT

- **DCE, art. 2:**

« *toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure* »

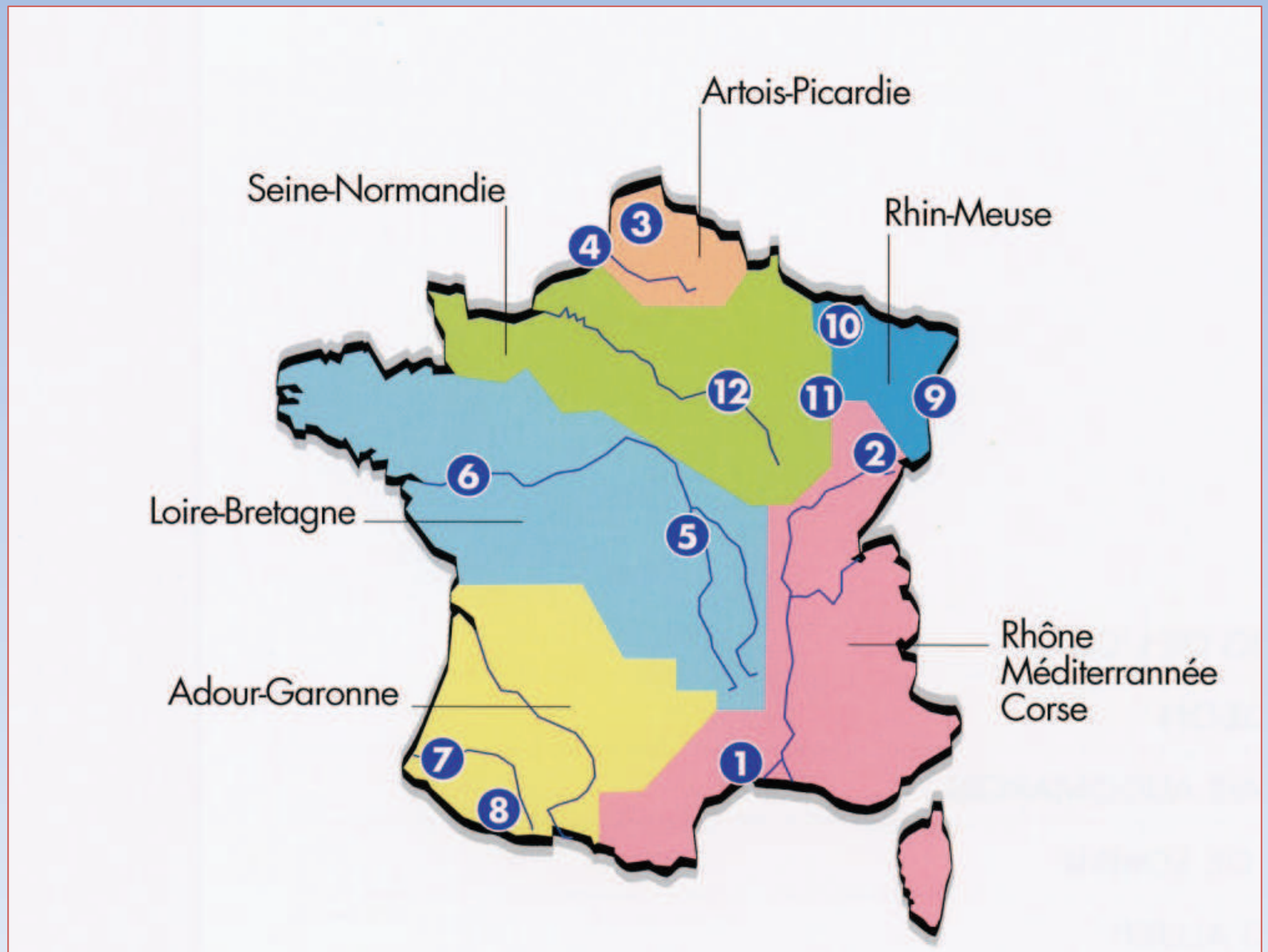

Localisation des études de cas dans le bassin versant

LES DISTRICTS FRANÇAIS (AM du 16 mai 2005)

- Escaut, Somme et côtiers Mer du Nord (AP)
- Meuse (RM), et Sambre (AP)
- Rhin (RM)
- Rhône et côtiers méditerranéens (RMC)
- Corse (RMC)
- Adour, Garonne, Dordogne et fleuves côtiers charentais et aquitains (AG)
- Loire, côtiers vendéens et bretons (LB)
- Seine et côtiers normands (SN)
- Martinique
- Guadeloupe
- Guyane
- Réunion

LA TYPOLOGIE NATIONALE DES EAUX DE SURFACE

- **Circulaire MED/DE/MAGE/BEMA 05/n°10 du 29 avril 2005**
  - **ENJEUX :** disposer d'un référentiel
  - **TYPES :**
    - métropoles/OM
    - cours d'eau/plans d'eau/eaux de transition et eaux côtières
  - **CRITÈRES**

LES TYPES

- **COURS D'EAU**

  - MÉTROPOLE

  . les hydro-écorégions de rangs 1 (22) et 2 (112)

  . les critères (relief, origines, climat, taille, évolution longitudinale, caractères physiques et biologiques)

  - OM

  . caractéristiques

  . critères (relief, orientations, géomorphologie)

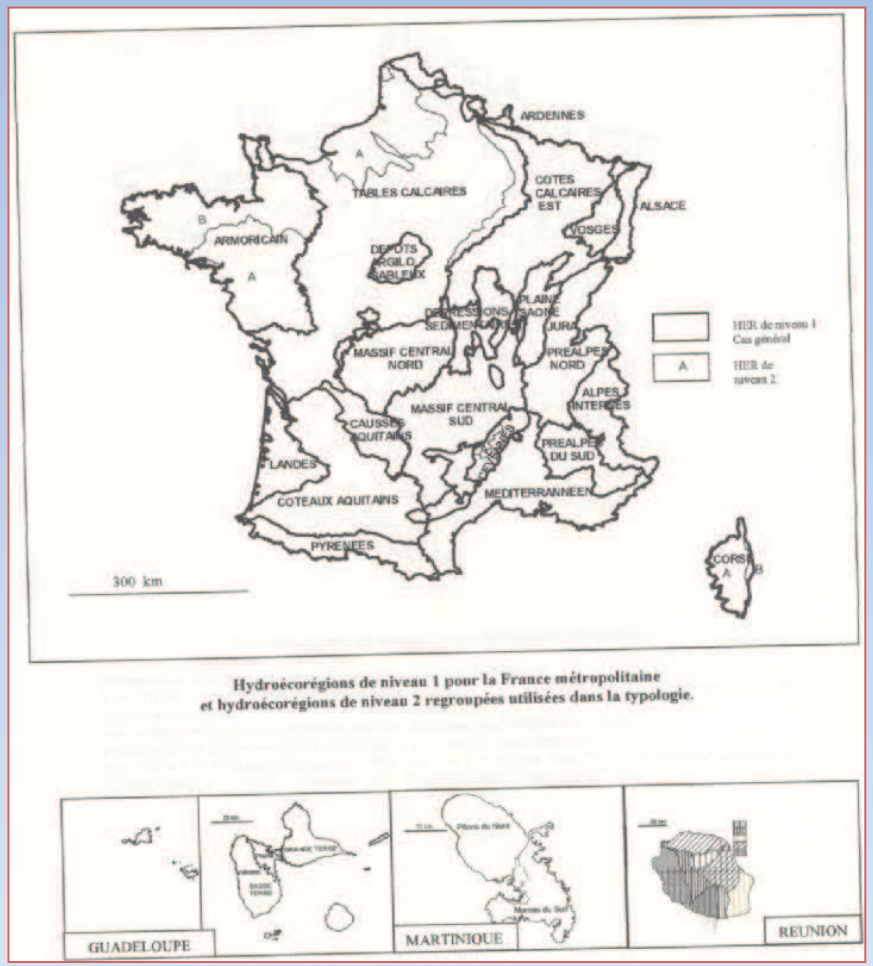

Hydroécorégions de niveau 1 pour la France métropolitaine et hydroécorégions de niveau 2 regroupées utilisées dans la typologie.

Hydroécorégions de niveau 2 pour la France métropolitaine.

Dénomination des HER de niveau 2 figurant dans le tableau de la page 5:
Pour l'HER 1 n° 9 (Tables calcaires) : HER de niveau 2 n° 57 (Haute-Normandie, Picardie) et n° 40 (Champagne humide) ;
Pour l'HER 1 n°16 (Corse) : HER de niveau 2 n° 22 (Corse) et n° 88 (plaine d'Aléria) ;
Pour l'HER 1 n° 8 (Cévennes) : HER de niveau 2 n° 70 (Haute Loire cévenole) ;
Pour l'HER 1 n° 12 (Massif Armoricain): HER de niveau 2 n° 55 (MA Nord-Est), n° 58 (MA Sud intérieur), n° 59 (MA Ouest), n° 117 (MA Est intérieur) et n° 118 (MA Côtes du Nord).

CARTE DES HYDROÉCORÉGIONS DE RANGS 1 ET 2

- **PLANS D'EAU**
  - **origines (naturelle/artificielle)**
  - **appartenance à une hydro-écorégion**
  - **forme de la cuvette**

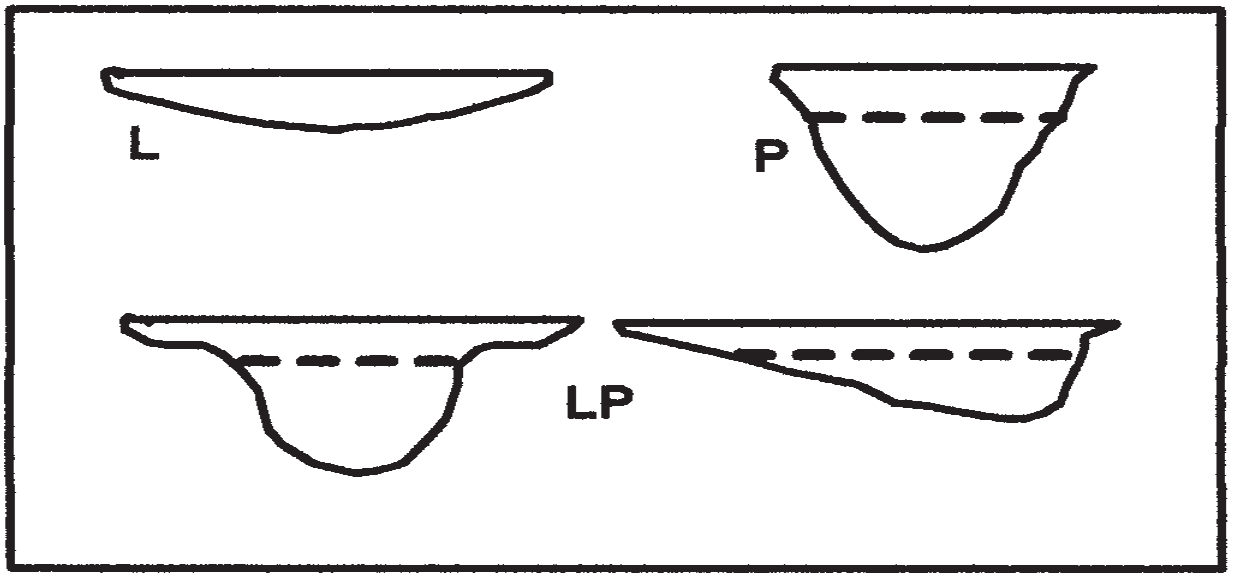

Formes théoriques de cuvettes lacustres
(La ligne pointillée indique la limite théorique de profondeur maximale de la thermocline en été)

LES TYPES (SUITE)

- **EAUX DE TRANSITION ET EAUX CÔTIÈRES**
  - **DE TRANSITION** (salinité, marnage, mélange, surface relative de la zone intertidale, débit, surface BV, surface de l'estuaire et turbidité)
  - **CÔTIÈRES** (marnage, profondeur, vitesse du courant, exposition aux vagues, temps de résidence, mélange, substrats, surface relative de la zone intertidale)

L'INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE "BON ÉTAT"

- **Circulaire MEDD/DE/MAGE/BEMA 05/n°14 du 28 juillet 2005**
  - **LA DÉFINITION ET L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX**
    - État chimique/état écologique
    - Références et valeurs seuils
    - Eléments complémentaires
    - Transition

LE BON ETAT (ART. 4 DCE)

MASSES D'EAU
Cours d'eau/Plans d'eau

Etat chimique	Etat écologique
- substances prioritaires (33) ; - substances dangereuses (8).	- biologie ; - physico-chimie sous-tendant la biologie ; - autres micro polluants.

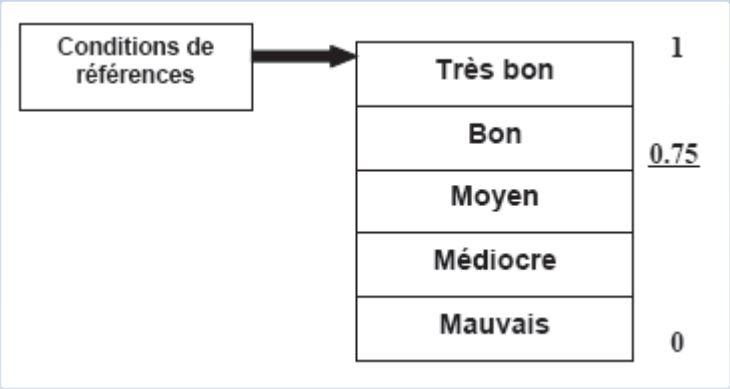

ETAT ÉCOLOGIQUE
Indice diatomées
Indice poissons
Indice physicochimique
(Oxygène, température, nutriments, pH, sels, polluants spécifiques

MASSE D'EAU

…. de surface : «une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières »

….souterraine : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères »

LA DÉCLINAISON FRANÇAISE

- LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EN DROIT INTERNE (LOI N° 2004-338 DU 21 AVRIL 2004)
- LA LOI LEMA DU 30 DÉCEMBRE 2006
- DU DISTRICT AU BASSIN HYDROGRAPHIQUE : L'ADAPTATION DES SDAGE ET DES SAGE
- LA TYPOLOGIE NATIONALE DES EAUX DE SURFACE
- L'INTERPRÉTATION DE LA NOTION DE "BON ÉTAT"

LES INTRUMENTS DE GESTION

- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

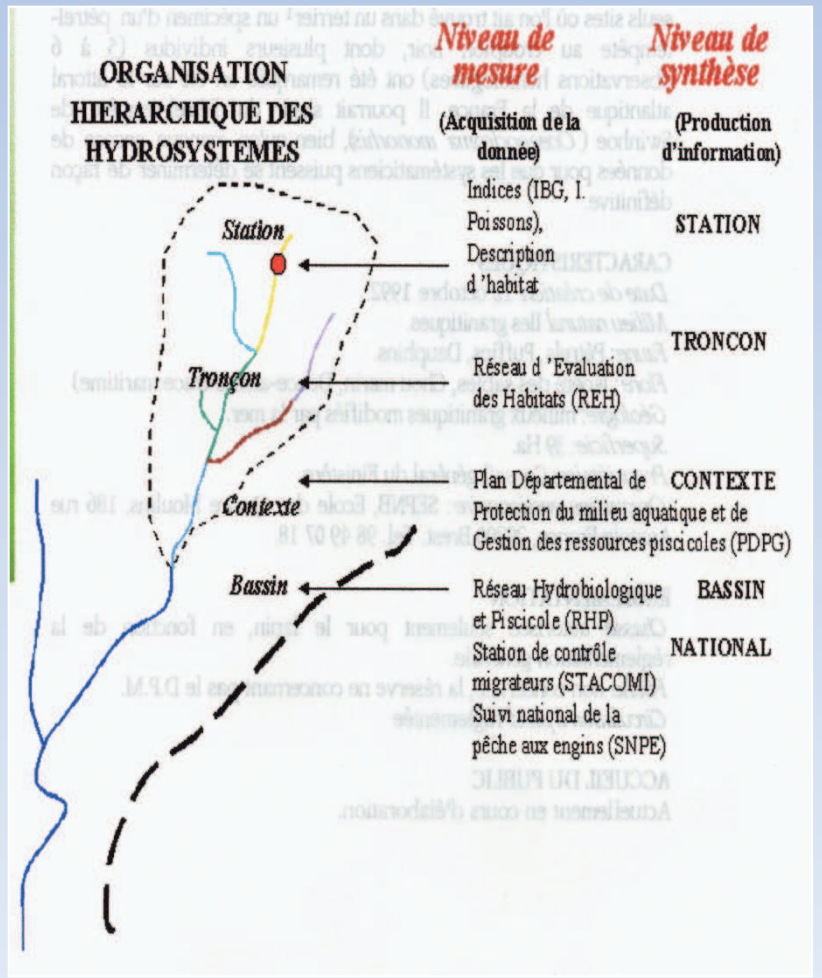

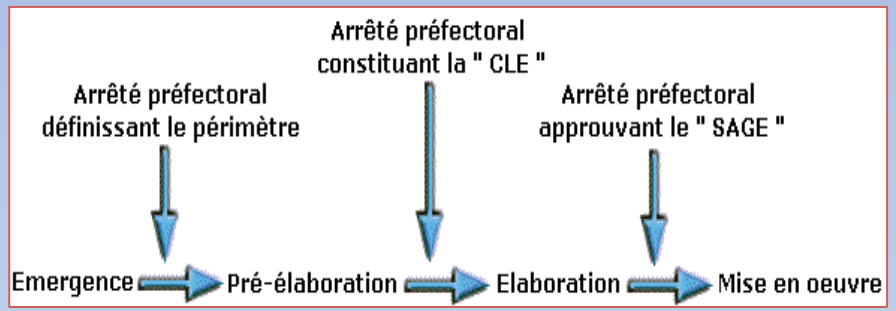
Arrêté préfectoral
constituant la " CLE "
Arrêté préfectoral
définissant le périmètre
Arrêté préfectoral
approuvant le " SAGE "
Emergence
Pré-élaboration
Elaboration
Mise en oeuvre

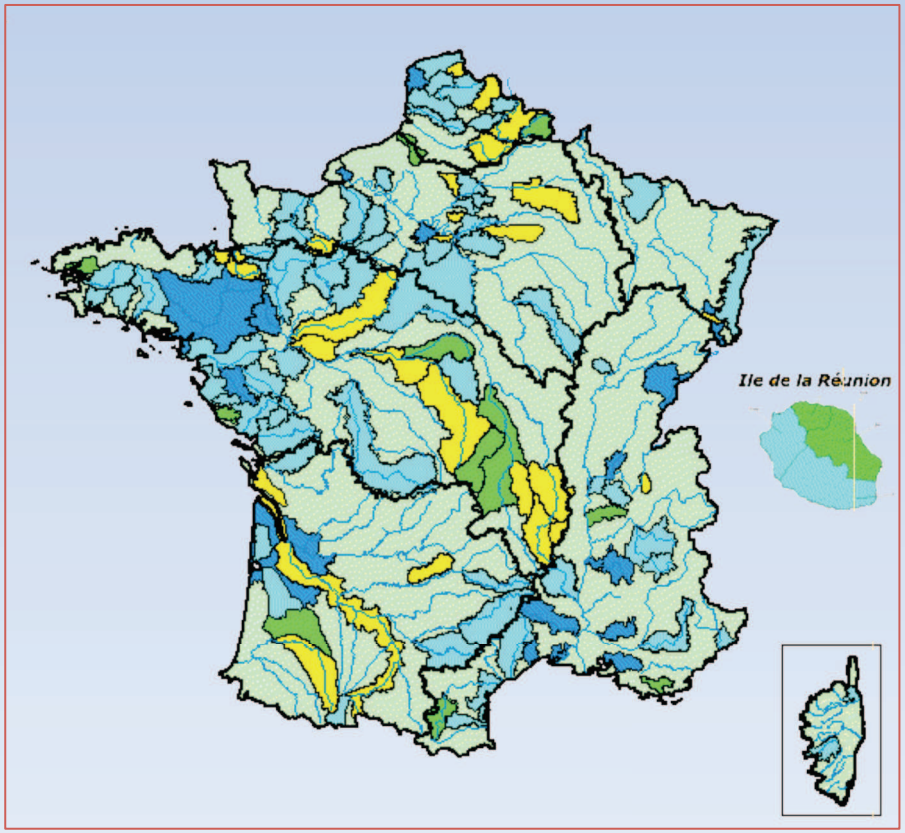
Ile de la Réunion

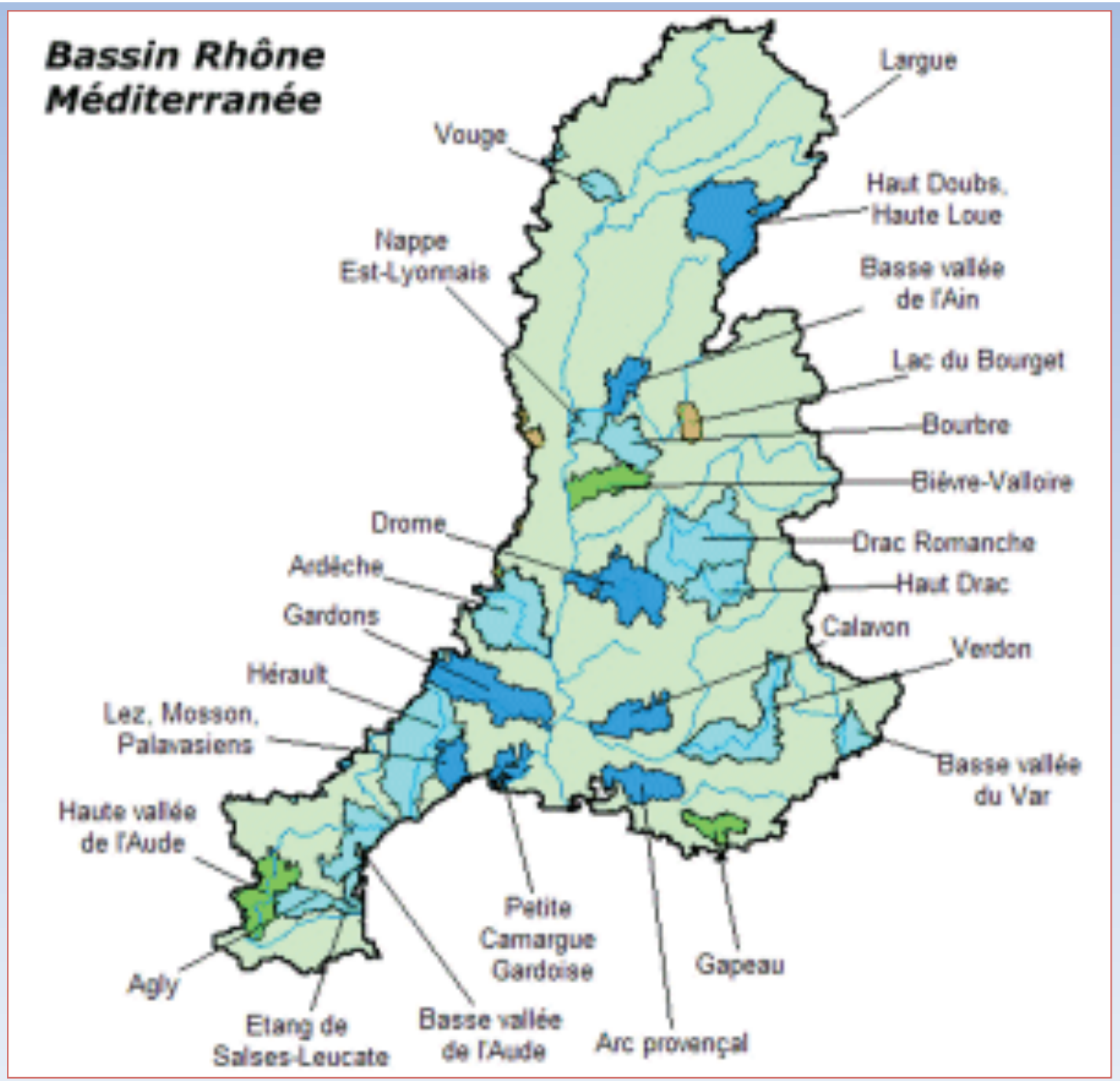
Bassin Rhône Méditerranée
Largue
Vouge
Haut Doubs, Haute Loue
Nappe Est-Lyonnais
Basse vallée de l'Ain
Lac du Bourget
Bourbre
Bièvre-Valloire
Drome
Drac Romanche
Ardèche
Haut Drac
Gardons
Calavon
Verdon
Hérault
Lez, Mosson, Palavasiens
Basse vallée du Var
Haute vallée de l'Aude
Petite Camargue Gardoise
Gapeau
Agly
Etang de Salses-Leucate
Basse vallée de l'Aude
Arc provençal

- **LES CONTRATS DE RIVIÈRE ET DE BAIE**
- **LES PLANS DE GESTION**

DU POINT DE VUE INSTITUTIONNEL

LE NIVEAU NATIONAL

LE NIVEAU DU BASSIN

LE NIVEAU LOCAL

PRINCIPES

- **Une gestion placée sous l'autorité du Ministère chargé de l'environnement**
- **Une répartition pyramidale des compétences**
- **Un secteur décisionnel et un secteur consultatif**

LE NIVEAU NATIONAL

- **L'Etat et son Ministère chargé de l'environnement**
- **La Mission interministérielle de l'Eau**
- **Le Comité consultatif national de l'Eau**
- **Les établissements publics de l'Etat disposant d'une mission de service public dans le domaine de l'eau (3)**

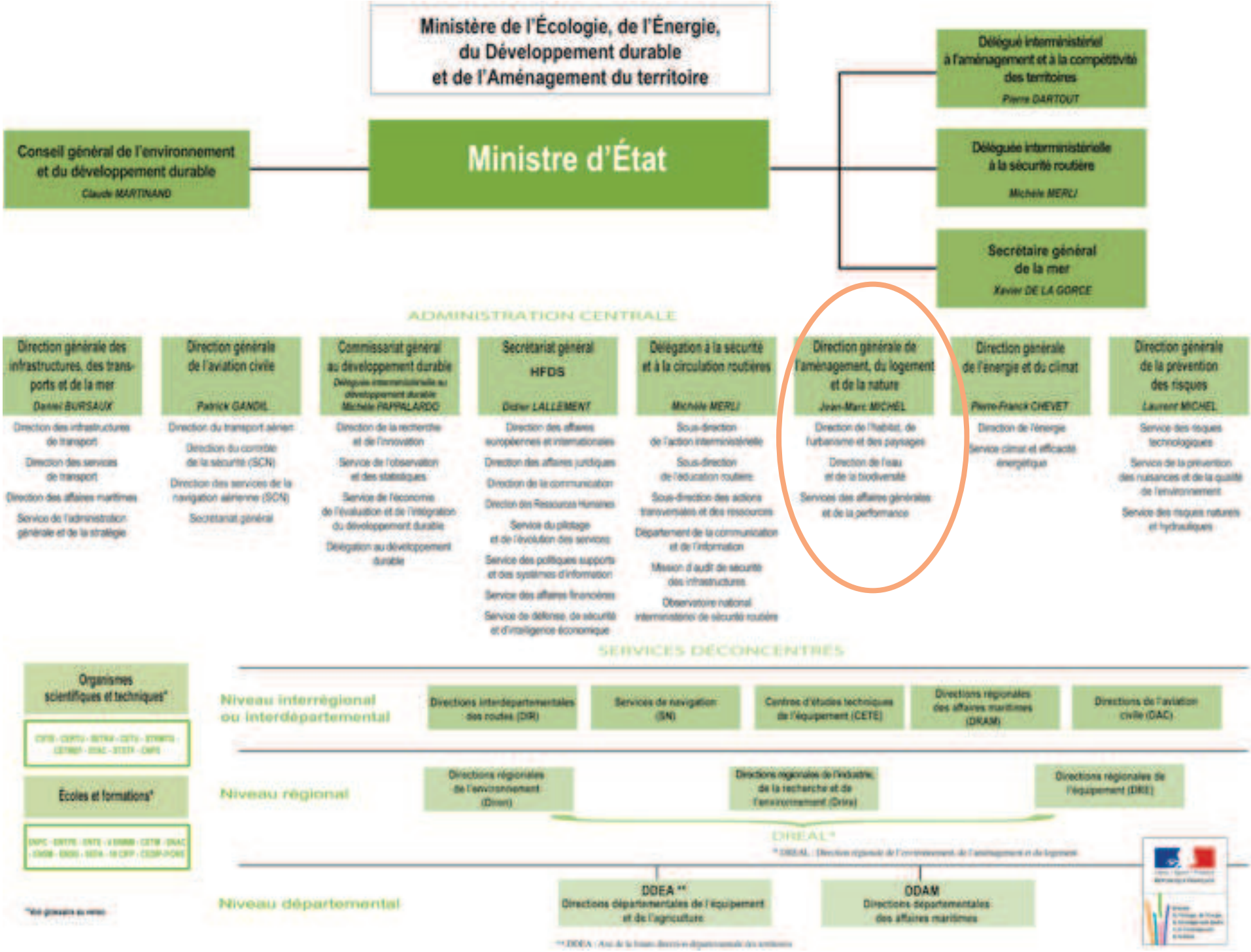
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
Ministre d'État
Conseil général de l'environnement et du développement durable
Claude MARTINAND
Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
Pierre DARTOUT
Déléguée interministérielle à la sécurité routière
Michèle MERLI
Secrétaire général de la mer
Xavier DE LA GORCE
ADMINISTRATION CENTRALE
Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
Daniel BURSAUX
Direction des infrastructures de transport
Direction des services de transport
Direction des affaires maritimes
Service de l'administration générale et de la stratégie
Direction générale de l'aviation civile
Patrick GANDIL
Direction du transport aérien
Direction du contrôle de la sécurité (SCN)
Direction des services de la navigation aérienne (SCN)
Secrétariat général
Commissariat général au développement durable
Délégation interministérielle au développement durable
Michèle PAPPALARDO
Direction de la recherche et de l'innovation
Service de l'observation et des statistiques
Service de l'économie de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
Délégation au développement durable
Secrétariat général
HFDS
Didier LALLEMENT
Direction des affaires européennes et internationales
Direction des affaires juridiques
Direction de la communication
Direction des Ressources Humaines
Service du pilotage et de l'évolution des services
Service des politiques supports et des systèmes d'information
Service des affaires financières
Service de défense, de sécurité et d'intelligence économique
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Michèle MERLI
Sous-direction de l'action interministérielle
Sous-direction de l'éducation routière
Sous-direction des actions transversales et des ressources
Département de la communication et de l'information
Mission d'audit de sécurité des infrastructures
Observatoire national interministériel de sécurité routière
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Jean-Marc MICHEL
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Direction de l'eau et de la biodiversité
Services des affaires générales et de la performance
Direction générale de l'énergie et du climat
Pierre-Franck CHEVET
Direction de l'énergie
Service climat et efficacité énergétique
Direction générale de la prévention des risques
Laurent MICHEL
Service des risques technologiques
Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement
Service des risques naturels et hydrauliques
SERVICES DÉCONCENTRÉS
Organismes scientifiques et techniques*
Écoles et formations*
Niveau interrégional ou interdépartemental
Directions interdépartementales des routes (DIR)
Services de navigation (SN)
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE)
Directions régionales des affaires maritimes (DRAM)
Directions de l'aviation civile (DAC)
Niveau régional
Directions régionales de l'environnement (Diren)
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire)
Directions régionales de l'équipement (DRE)
DREAL*
Niveau départemental
DDEA **
Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture
DDAM
Directions départementales des affaires maritimes

Direction de l'eau et de la biodiversité

1) Sous direction des espaces naturels
2) Sous direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux
3) Sous direction de l'action territoriale et de **la législation de l'eau** et des matières premières
4) Sous direction de la protection et de la **gestion des ressources en eau** et minérales
5) Sous direction du littoral et des milieux marins

LES AUTRES NIVEAUX

- **Bassin :**
  - **Préfet coordonnateur**
  - **Comité de bassin**
  - **Agence de l'eau**
- **Local**
  - **Services extérieurs**
  - **Commissions locales de l'eau**